



REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

ARRÊTÉ n°156-2024

Autorisant l'installation d'un échafaudage et occupation du domaine public

Le Maire de GOUFFERN EN AUGE (Orne),
VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2212-1 et L 2212-2 ;
VU le Code de la voirie routière, notamment ses articles L 113-2, L 141-2, R 116-2 et R 141-14 ;
VU le nouveau code pénal, notamment ses articles 131-13 et R 610-5 ;
VU la demande de Mme Annick BRILLARD – 12 route de Paris – Le Bourg Saint Leonard - 61310
GOUFFERN EN AUGE afin d'installer un échafaudage devant sa propriété pour des travaux de
ravalement de façade,
CONSIDERANT l'objet de la demande,

ARRETE :

Article 1 : Le pétitionnaire est autorisé à installer un échafaudage devant sa propriété sise 12 route de
Parais – Le Bourg Saint Leonard – 61310 GOUFFERN EN AUGE à charge pour lui de se conformer aux
dispositions et aux conditions spéciales suivantes,

Toutes précautions seront prises pour éviter les accidents ;

L'autorisation accordée sera révoquée à tout moment si l'intérêt de la voirie, de l'ordre public ou de
la circulation l'exige, ou si le permissionnaire ne se conforme pas aux indications qui lui auront été
imposées ;

Le pétitionnaire restera responsable de tous accidents pouvant résulter de l'exécution de ce travail ;

La pose de l'échafaudage ou d'étais de soutien sera signalée de chaque côté du chantier par des
panneaux « danger travaux » et « danger rétrécissement de chaussée » ainsi que d'une signalisation
lumineuse et clignotante sur l'échafaudage, la nuit si l'échafaudage est installé sur la chaussée.

Le jour, la zone de travail empiétant sur la chaussée sera délimitée par des plots de chantier.

La durée des travaux ne pourra excéder 21 jours et, à l'expiration de ce délai, la voie publique devra
entièrement être débarrassée de tout dépôt.

Article 2 : La présente autorisation est valable du 2 au 22 septembre 2024 et sera périmée de plein
droit si le bénéficiaire n'en a pas usé avant l'expiration du délai.

Article 4 : M. le Maire de GOUFFERN EN AUGE,
M. le Major de la Brigade de Gendarmerie d'ARGENTAN
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté,

Fait à GOUFFERN EN AUGE, le 27 août 2024
Le Maire,
Ph.TOUSSAINT

